

Arrêté temporaire événement
n° 23-AT-0555

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
**boulevard du Sud-Est et rue
de Chanzy
le 21/06/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - BM/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que La chope des Halles organise un événement intitulé **FÊTE DE LA
MUSIQUE,**

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin
de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/06/2023, la circulation de tous les véhicules est interdite le
mercredi 21 juin 2023 de 18h à minuit boulevard du Sud-Est et rue de Chanzy.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général
prioritaires

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE
NANTERRE.

Article 3 : La chope des Halles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 13 Juin 2023



Maire de NANTERRE

JARRY

DIFFUSION:
COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Madame Marianne KONATE (MAIRIE DE NANTERRE)
Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un
recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de
notification ou de publication.